

à moins d'une plainte formulée contre lui ou avant que l'occasion lui ait été donnée de se défendre en personne.

Je ne mentionnerai pas un employé de la Chambre qui a servi sous quatre souverains. Il reçut l'avis en question et je me suis entretenu avec d'autres qui l'ont également reçu. Beaucoup d'entre eux doivent leur nomination au très honorable premier ministre—, pas à lui personnellement, mais à son gouvernement. Monsieur, je pose à la Chambre des communes la question que voici: Est-il permis de dire qu'un homme capable de faire parvenir un tel avis dans les foyers d'hommes et de femmes de ce pays, un avis de renvoi après le 31 janvier, puisse inspirer confiance aux honorables députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre?

Des VOIX: Non, non.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà la question. C'est pénible pour moi, car je dois continuer, et mentionner. . .

Quelques DEPUTES: Non, non.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je vais lire ce que M. Laurier, comme on l'appelait alors, a dit dans de semblables circonstances. Je tiens à être juste à l'égard du premier ministre et de son Gouvernement. Je crois que, dès que le premier ministre eut appris cette décision, il chercha immédiatement à la contrecarrer. Un comité du ministère actuel a, je pense, pris des mesures, parce que des anciens soldats, chefs de familles, ont reçu, à la fin d'une semaine, un avis de cette nature. On m'a dit que plusieurs parmi eux sont aujourd'hui incertains du sort qui les attend. Nombre de ceux qui ont servi neuf ou dix ans, et quelques-uns plus longtemps, voient ainsi leur foyer bouleversé, leur vie rendue malheureuse et toute leur existence mise en péril.

Je veux bien croire que le premier ministre n'a pas pris la moindre part en cette affaire. Dans les luttes acharnées de partis, les dirigeants sont forcés de faire bien des choses. Pression des amis du pouvoir, pression des circonscriptions, nous n'ignorons rien de tout cela. Mais voici ce que je tiens à déclarer: Je ne crois pas que cela se soit passé à la connaissance du premier ministre, et l'intervention immédiate du chef du Gouvernement du pays, aussitôt qu'il eût été mis au courant, m'a rempli de fierté. Il n'a pas tardé; il a agi sur-le-champ, et des avis annulant les premiers ont été immédiatement envoyés. Je l'en félicite et l'en remercie, s'il veut bien me le permettre. Qu'il en ait été ainsi est à son propre honneur et à celui de la Chambre des communes, car une loi régit des questions de cette nature, et c'est au mépris

de cette loi que s'est conduit celui qui n'avait encore été nommé à aucun poste mais pouvait fort bien espérer l'être. Non content, comme il l'aurait dû, de voir à l'administration de la Chambre des communes en employant des aides temporaires,—comme cela se fait à toutes les sessions, et tous savent que ces aides sont surtout choisis parmi les amis du parti au pouvoir; je ne serai pas hypocrite au point de dire le contraire,—il s'est conduit comme je l'ai indiqué. Que penserait-on en Angleterre, je vous le demande, si un représentant du peuple proposait comme Orateur un député qui aurait violé les dispositions d'une loi certainement connue de lui, un conseiller du roi, membre du barreau, désireux de savoir où il en est et qui ne devait pas ignorer les conséquences de l'acte posé.

Ici se présente une autre question. Le greffier de la Chambre des communes a fait une déclaration à la presse. Je ne sais pas si ses paroles ont été rapportées bien exactement. Je me contente de mentionner que, si l'on en croit les rapports des journaux, il a dit qu'il s'occupait de nominations touchant la politique et qu'il y avait eu bien des malentendus à ce sujet. Je ne sais trop si cet article des journaux rapporte bien correctement les paroles du greffier de la Chambre. Je vais donc m'abstenir d'en dire davantage, me bornant à déclarer que, s'il a réellement exprimé l'opinion rapportée dans les journaux, il devrait y avoir une enquête immédiate.

Je vais maintenant aller plus loin. Il est bien évident pour tout homme bien pensant que les faits qui se sont passés au sujet de l'administration de la Chambre des communes doivent être portés à l'attention du comité des privilèges. Comment pourrait-il en être autrement? Les privilèges de cette Chambre ont été enfreints. Une loi a été violée. On a fait une chose qui constitue une violation de la dignité et des privilèges de la Chambre des communes, non pas une violation de la coutume, mais une violation de la *lex scripta*, de la loi écrite du pays. Il faut une enquête. Et dans quelle situation allons-nous trouver quand notre président sera appelé, comme il devra nécessairement le faire et comme cela s'est d'ailleurs fait en Angleterre, à soumettre à la Chambre une motion destinée à charger le comité des privilèges et élections d'enquêter sur cette affaire?

Je désire rappeler un cas qui a occupé l'attention de la Chambre du temps de sir John Macdonald, après les élections de 1887. L'honorable J.-A. Chapleau, qui était alors secrétaire d'Etat, avait écrit à l'Orateur de la Chambre une lettre dans laquelle il déclarait que trois traducteurs de la Chambre avaient